Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260707-DELIB20260707N2-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 1ER Juillet 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, MIGNIERE Caroline, TOUZARD Blaise, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, COLOMBEL Joëlle, LIPOVAC Anne-Sylvie, CHABILAND Annabelle, PROVOST Frédéric, DANG Isabelle-Laure, GOUGEON Laurent, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, VIVIEN-MOISON Véronique, MORIN Stéphanie, LAVOLLÉE Sébastien, DEHEEGER Vianney.
Etaient absents excusés : GORON Maxime donne pouvoir à TOUZARD Blaise / JEANNEAU Luc donne pouvoir à BOLIVARD Régis / LE DIMNA Martine donne pouvoir à TOCZÉ Christian / ROBIDOU Christophe donne pouvoir à LEGRAND Rémi.
Etait absent : néant.
Secrétaire de séance : M. Frédéric BIMBOT à qui il est adjoint un auxiliaire.

2. Validation du nouveau Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 disposant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;
Vu l'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;
Vu l'avis de la commission municipale compétente du 23 juin 2026 ;
Considérant que le règlement intérieur constitue le cadre de référence pour l'organisation et le fonctionnement du Conseil municipal ;
Considérant que le règlement intérieur actuellement en vigueur nécessitait une actualisation afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les modalités de fonctionnement de l'assemblée communale ;
Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux ;
Considérant que ce projet précise les modalités d'organisation et de fonctionnement interne du conseil municipal, afin de garantir la clarté des débats, le respect des droits des élus et la bonne administration des affaires communales.
Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **adopte** le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération

- **précise** que ce règlement intérieur est applicable à compter de son entrée en vigueur et jusqu'à son éventuelle modification ou au moment du renouvellement du Conseil municipal

- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Frédéric BIMBOT